23e ANNÉE (3e SÉRIE) **No 13** 28 MARS 1901

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT

ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 francs sans le Supplément*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne)

NOTES ET SOUVENIRS

D'UN VIEUX MORALISTE

§ XLVI. — Les fluctuations de la morale

THRENI... SUR LES MISÈRES DU TEMPS PRÉSENT. — LAUDATORES TEMPORIS ACTI. — INJUSTICE, EXAGÉRATIONS, RADICALE FAUSSETÉ DE CERTAINES NOIRES DOLÉANCES. — CE QU'IL Y A DE RIGIDE ET CE QU'IL Y A D'ÉLASTIQUE DANS LA MORALE. — LA MORALE ET LES MŒURS. — COUP D'ŒIL SUR L'AVENIR. — VIVE L'ÉGLISE ! ET PRIÈRE A DIEU POUR LE CLERGÉ DE FRANCE.

C'est une affaire entendue. Il ne faut parler ni de *progrès* ni de *décadence*, au sens précis et naturel de ces deux mots, quand il s'agit du dogme, du droit et de la morale de l'Eglise. Me voici désormais bien à l'aise pour pénétrer plus avant, sans crainte de faux pas, dans l'étude analytique des changements survenus déjà ou à survenir encore dans la théorie et la pratique de la théologie morale ; et s'il nous faut conclure de la succession très variée de ces changements, de ces adaptations de circonstances, que la morale n'est pas la chose rigide, comme tige d'acier, que d'aucuns s'imaginent, j'espère qu'on ne me soupçonnera pas d'attribuer son « élasticité » aux exigences de la loi d'évolution vers le progrès indéfini, encore moins à la fixité insuffisante de ses principes.

Elasticité de la morale ! voilà le gros mot lâché. Plusieurs le jugeront audacieux. J'avoue que, pour ma part, je le trouve aussi juste qu'expressif, et je dis juste au double point de vue de la théorie et des constatations expérimentales de l'histoire. De plus, j'ajoute que l'idée qu'il exprime est féconde, non seulement en conclusions de casuistique très utiles, mais aussi, et surtout, en aperçus fort intéressants sur l'avenir que Dieu réserve à son Eglise au milieu des incessantes transformations des sociétés chrétiennes.

Il est des gens qui nous disent : « Tout est perdu ! Nous allons droit à l'abîme !... Qu'est devenue la vieille vie chrétienne de nos pères, leur rude pratique de la pénitence ? Passés, ces temps-là, les temps héroïques de la foi et de la grâce ! Tout tourne aujourd'hui à l'indifférence intellectuelle, au relâchement des mœurs. Ne voit-on pas enseigner comme probables, dans nos auteurs classiques de morale, des propositions qui auraient fait rougir nos ancêtres ? Qui comptera les victimes qu'a faites dans les deux ordres, privé et social, de la morale chrétienne, ce dissolvant corrosif qu'est le probabilisme ? On absout, on communie, à peu près n'importe qui et n'importe quand. On accepte toutes les coopérations, les compromissions les plus invraisemblables, des mélanges inouïs de vice et de vertu, d'erreur et de vérité, de sacré et de profane. On enterre, on marie tout le monde. On autorise à perte de vue les danses, les familiarités périlleuses en matière de *sextum*, les dispenses de jeûne, de l'assistance à la messe, le travail du dimanche, des violations enfin des préceptes et des règles de morale que n'ont point soupçonnées les siècles passés ! Et ce qui est le plus affligeant en tout cela, c'est qu'on peut trouver toujours à se garantir derrière des autorités, des probabilités, tant nos modernes casuistes ont porté aux dernières limites de la perfection l'art de tourner habilement les lois par de savantes épikies, l'art d'en ruiner l'autorité morale sur les consciences par des *distinguo* effilés comme pointes d'aiguilles, qui trouvent le moyen de faire passer les gens que la loi gêne à travers toutes les mailles, grandes et petites, de toutes les législations de conscience, de tous les codes. Que devient, dans ce fouillis, l'antique croyance à l'immutabilité divine de la règle des mœurs ? Que va devenir la théologie morale, envahie tous les jours davantage par une casuistique parasite qui l'étouffe et n'en laisse plus subsister que quelques grandes

lignes théoriques à l'usage des savants de cabinet, bonnes à reléguer, à titre de souvenirs, au musée des antiques ? »

Voilà l'objection, ou plutôt la décourageante impression d'ensemble qui frappe certains esprits scandalisés de ce que nous avons appelé dans le titre de cet article *les fluctuations de la morale*.

Disons-le tout de suite, afin de ne point dissimuler au lecteur la voie où nous l'invitons à nous accompagner aujourd'hui : ces doléances sont : 1° injustes, 2° exagérées et fausses. C'est ce qu'il faut clairement démontrer.

Elles sont injustes, d'abord, et c'est là un gros inconvénient pour l'argumentation atrabilaire qu'on essaie d'en tirer. Cette argumentation, nous l'accepterons, nous lui ferons l'honneur de la prendre au sérieux et de la discuter, quand on aura fait loyalement le partage des attributions complexes qui sont en jeu dans ce problème redoutable du relâchement des mœurs contemporaines, quand on aura mis sur le compte de l'élasticité de la théologie morale tout juste la responsabilité qui lui revient ; pas avant !

Est-ce donc la faute de l'Eglise, la faute de ses docteurs, de ses professeurs, de ses prêtres, si la *matière* sur laquelle doivent opérer les influences surnaturelles de la foi et de la grâce se soustrait d'elle-même à leur empire ? Sommes-nous maîtres absolus de façonner à notre gré cette matière naturelle, maîtres absolus de la garder en nos mains tant qu'il nous plaît, maîtres absolus de la reprendre quand elle nous a échappé ? Qui oserait répondre : Oui ! à toutes ces questions ? Et s'il faut admettre, ce dont nous conviendrons volontiers tout à l'heure, que la faiblesse, la vertu insuffisante et les négligences coupables des hommes d'Eglise sont un facteur puissant, à tous les âges, de la décadence de la foi et de la morale dans les sociétés chrétiennes, est-ce du bon sens que de leur attribuer la causalité *entière* du mal ? Est-ce du bon sens, surtout, que d'en faire remonter les origines et les responsabilités jusqu'à l'Eglise et à sa doctrine ? Est-ce du bon sens et de la justice, enfin, que de refuser son estime et sa foi aux enseignements de la théologie morale, parce qu'il s'est trouvé des théologiens, des prêtres, pour les trahir ?

Nous touchons du doigt ici, en un sujet qui nous intéresse plus sensiblement, mais qui ne manque point d'analogues sur mille autres terrains, l'injustice flagrante des récriminations en bloc, formulées d'un mot, sur des matières extrêmement complexes, que la plus élémentaire logique défend d'apprécier dans les formules brutales d'un jugement unique, nécessairement inexact par omission, plus ou moins déloyale, des distinctions obligatoires dès son point de départ.

La vérité vraie est que, en face de l'ordre surnaturel, il y a un ordre naturel de principes et d'actions qui trouve dans la malice du cœur humain, dans l'expansion spontanée des appétits et passions sensibles, une énergie profonde, farouche et primesautière, dont la source n'est point sur le terrain propre de l'Eglise, que l'Eglise donc ne peut comprimer à son gré, dont elle n'a même pas la pleine puissance effective de diriger les émanations, par cette domination directe absolue qui seule pourrait la rendre responsable de ses débordements. Tout ce qu'elle peut faire, et certes elle s'y applique, c'est d'essayer d'amener le cœur de l'homme à accepter ses surnaturelles influences.

Malheureusement, il arrive que le cœur de l'homme se révolte contre sa doctrine, comme autrefois Adam et Eve au paradis terrestre, comme Lucifer au ciel, comme tout pécheur dans sa faute. De cette révolte, de cette insouciance, ou de ce divorce surgissent dans la matière sociale des nouveautés naturelles, des transformations, des faits, enfin, qui, une fois posés, ne peuvent plus se supprimer, et, dès lors, que reste-t-il à faire à l'Eglise, sinon d'agir encore et toujours avec les ressources infiniment fécondes et variées de son influence surnaturelle sur cette matière sociale ainsi modifiée ? De quel droit, alors, peut-on lui reprocher, à elle ou à son clergé, de changer l'adaptation de son action aux conditions nouvelles qu'une force majeure lui impose ?

Voudrait-on, par hasard, qu'elle gardât ses anciens procédés d'hygiène et de thérapeutique surnaturelles en présence d'un corps qui a changé de maladie ? Voilà pourtant l'absurdité où mène la doléance injuste des gens qui font à la morale un crime de son élasticité, sous prétexte que tout le mal en procède, et que la fixe rigidité des règles de casuistique couperait court à toutes les oscillations de mœurs, en assurant l'utopique permanence d'une morale qui ne bougerait pas au milieu de sociétés qui seraient perpétuellement en mouvement de transformation !...

Je dis de plus que ces doléances sont fortement exagérées. Relâchement des mœurs, décadence... Voilà des mots sonores, qui sont vite dits, et qu'on prononcerait moins volontiers si l'on avait charge de les expliquer.

Vous comparez la vie chrétienne d'aujourd'hui avec celle du XIII^e^ siècle, par exemple. Faites bien attention ! Rien n'est sujet à caution comme une *comparaison*. On est naturellement, et comme d'instinct inconscient, porté à ne relever dans les deux termes que le point sous lequel on a intérêt à les rapporter l'un à l'autre, pour le plus grand bénéfice de la thèse qu'on veut faire triompher. La logique est plus exigeante, et si elle permet très bien de conclure quelque chose de la comparaison telle qu'on l'a restreinte à dessein, elle défend rigoureusement de grossir la conclusion, de la pousser au-delà des limites que lui impose le point précis du rapport adopté.

Deux hommes ont le nez différemment conformé ; l'un est court, l'autre est long. Concluez : « M. X... a le nez plus long que celui de M. Y... » Ne concluez pas : « M. X... est plus grand que que M. Y... » Je m'excuse de soumettre à mon lecteur des choses si banales, d'attirer son attention

sur un sophisme si vulgaire. C'est pourtant ce sophisme-là que commettent beaucoup de confrères qui voient en noir tout le temps présent, et en rose tout le passé.

Il y avait plus de foi au moyen âge qu'au xxe siècle ?... Qu'en sait-on ? Dieu seul pourrait le dire. La foi sociale portait alors, entraînait les individus. Affirmeriez-vous que la somme de foi, souvent héroïque à force de courage, de nos contemporains est inférieure, en intensité d'habitudes et d'actes, à la foi infiniment plus facile et tranquille du temps jadis ? Moi, je n'en sais rien, et ne voudrais avec certitude mettre ma signature au bas d'aucune conclusion là-dessus.

Mais, admettons ! Et la charité, qu'en faites-vous ? Le cœur robuste de nos chrétiens n'a-t-il point gagné en ardeurs généreuses — et combien méritoires, sans doute ! — ce que la tête chez eux a perdu en principes d'enseignement, si tant est qu'il y ait de ce côté-là un vrai déficit ? Il y a plus de crimes, mais plus de bonnes œuvres aussi. Il y a plus de sceptiques, mais plus de fermes croyants aussi. Il y a moins de catholicisme social, public, gouvernemental, mais aussi, au moins en intensité, plus de catholicisme individuel, spontané, vigoureux, je l'ai dit, jusqu'à l'héroïsme, jusqu'à un genre de martyre social qui, j'imagine, doit avoir son prix aux yeux de Dieu, malgré l'effusion de sang qui lui manque !...

Tenez, je lisais dernièrement un fort beau livre de Mgr Baunard [1], et moi, enfant du xixe siècle, je me demandais en le fermant, si l'on trouverait dans l'histoire de l'Eglise de France un siècle en somme plus beau, plus glorieux, plus plein d'œuvres surnaturelles, merveilleuses, d'œuvres de charité surtout, plus étonnant par la vigueur de ses résurrections et restaurations religieuses, plus ultramontain et plus catholique enfin que celui-là !

N'exagérons pas de notre côté, quand nous faisons le procès des exagérations des autres. Ne comparons point ; disons seulement que, avec un peu d'histoire contemporaire ecclésiastique fouillée dans tous les détails et ramenée à une loyale synthèse d'ensemble, la ruine de la vie chrétienne en France n'est point aussi évidente qu'on voudrait nous le faire croire. La vie chrétienne est autre ; c'est tout ce qu'on doit dire. Pire ? je ne le vois pas. « Vie chrétienne » est un mot bien large ou chacun peut sous-entendre tant de choses, suivant la couleur de son esprit ! Théologiquement, la vie chrétienne, en définitive, c'est la vie de la grâce sanctifiante, et non pas telle manière déterminée de pratiquer les rites et œuvres extérieures du culte catholique. Comparer un genre de vie avec un autre n'est donc pas la bonne et sûre manière d'arriver à conclure que la grâce sanctifiante existe dans un cas et n'existe pas dans l'autre, que l'une mène au ciel et l'autre à l'enfer, que l'une enfin est chrétienne alors que l'autre ne l'est plus.

Mais, encore une fois, là n'est pas notre question. Je n'entreprends point du tout ici, pour le moment, de faire l'apologie optimiste de mon temps. Il faudrait à cette besogne toute une série d'articles, et j'ai la persuasion que, malgré tout, il n'est point donné à l'intelligence humaine d'apprécier comparativement avec certitude les procédés de sanctification qu'il plaît à la Providence d'employer suivant la diversité du temps pour préparer l'éternel bonheur des élus.

Tout ce que je vois clairement dans ces courtes réflexions, et ce que je veux en retenir, c'est qu'on exagère certainement beaucoup, et très illogiquement, quand on pousse au noir le seul revers de la médaille, en prenant soin de dissimuler ce qui reste de très beau, sur son autre face ; quand on crie à la catastrophe, à la ruine de la vie chrétienne sur toute la ligne, alors que tant de signes évidents sont là pour nous encourager à la lutte en réconfortant nos espérances.

Mais, ce que je reproche surtout aux désespérées lamentations de nos chagrins *laudatores temporis acti*, c'est la fausseté radicale du principe même de leurs doléances. Car, ils ne se contentent pas de grossir des constatations de faits, qui évidemment sont regrettables et douloureux, puisque mauvais ; ils ne se contentent pas d'en attribuer injustement les origines à qui n'en est à coup sûr nullement responsable ; ils vont plus loin, et tiennent la prétendue décadence de nos jours pour une conséquence logique de l'abandon des principes *fixes* qui sont, d'après eux, la base *immuable* de la doctrine et de la discipline de l'Eglise. Il est temps de discuter à fond cette théorie singulière, entrevue déjà dans nos articles précédents, qui fait de l'immutabilité de la morale comme un principe premier du *Credo* catholique ; il est temps d'opposer à cette fausse philosophie de la théorie et de l'histoire de l'Eglise, la philosophie vraie de la mutabilité des mœurs et de l'adaption *élastique* de la théologie morale aux exigences concrètes des temps, des personnes et des choses.

On dit souvent que les lois de la morale sont immuables, intangibles comme des articles de dogme, comme des vérités mathématiques. Ainsi prononcé et entendu dans sa signification vague et universelle, l'adage est faux. Il est des lois auxquelles il s'applique, et des lois auxquelles il ne convient pas. Quand nous avons parlé des « sources de la morale, » l'an dernier, nous avons eu grand soin, il vous en souvient peut-être, de mettre tout à fait à l'origine les deux gros tronçons ou premiers canaux d'eau pure divine, qui sont la *loi naturelle* et la *loi divine positive*, et nous les avons nettement distingués de la canalisation distributrice aux mille embranchements, de la canalisation « humaine » des lois positives, qui transmet jusqu'à la conscience l'impératif catégorique moral, écho des volontés de la loi éternelle identifiée avec l'essence même de Dieu.

Or, ces petits canaux sont œuvre humaine, bien que destinés à contenir une autorité supra-hu-

[1] *Un siècle de l'Eglise de France.*

maine cachée sous la formule des codes. Toute œuvre humaine est sujette à mutabilité ; elle a un commencement dans la volonté humaine, réglée elle-même par la force majeure des circonstances. Elle peut aussi, de par la même volonté, sous l'empire de circonstances majeures différentes, avoir une fin. C'est chose archi-élémentaire en jurisprudence, que l'histoire des variations législatives dans le cours des âges.

Humaine aussi, chacun sait cela, est la « canalisation » législative de l'Eglise, et par là-même sujette à variations, à suppressions, à désuétudes, à nouveautés enfin, tout comme les législations civiles. Dans l'Eglise, aussi bien que dans l'Etat, ce qui était défendu hier peut ne plus l'être demain, et *vice versa*. Quoi de plus clair et de plus certain que tout cela ?

Que l'Eglise n'aime pas ces sortes de changements, c'est vrai; et c'est là une autre question. Qu'elle les subisse même, en règle générale, plutôt que de les provoquer spontanément, c'est vrai encore, et j'ai eu l'occasion de dire pourquoi. Mais enfin, le fait reste vrai : sa discipline positive n'a rien d'absolument fixe à priori. Son code varie, et si son code est variable, variable aussi est sa morale par là-même.

Sur quoi j'entends qu'on m'objecte : « Très bien ! quand il s'agit de lois anciennes à éteindre ou de lois nouvelles à créer, sur des matières et dans des ordres différents; ces successions, que l'Eglise souhaite rares cependant, sont admissibles évidemment. Mais ce ne sont pas des variations morales sur la même matière, qui font que, suivant la distance du temps ou la différence des personnes, la même chose peut être tour à tour considérée comme mauvaise d'abord et bonne ensuite. Voilà le point de contradiction dont la morale d'aujourd'hui nous donne le spectacle, et qui ne fait pas honneur à l'immutabilité fondamentale des règles profondes du bien et du mal. »

La réponse est simple. Pour qu'il y ait contradiction, il faut *affirmatio et negatio ejusdem (liciti* par exemple) *de eodem,* SECUNDUM IDEM. Or, c'est le *secundum idem* qui fait défaut dans tous les exemples soi-disant scandaleux qu'on pourrait nous donner des variations de la morale sur une même matière.

Autrefois, le prêt à *intérêt* (on disait alors à *usure*) était gravement défendu. Aujourd'hui il est permis. Les circonstances du prêt ont changé : voilà tout. Ce n'est donc point exactement sous le même rapport que l'histoire enregistre l'affirmation et la négation *de licito* quant au prêt à intérêt.

Autrefois il était défendu de donner la sépulture ecclésiastique, et pour ce seul fait, à ceux qui manquaient d'accomplir leur devoir pascal. Aujourd'hui c'est permis. Même explication. Les circonstances ont changé. Le scandale à éviter n'est plus le même ; la raison sociale de l'ancien précepte a disparu. L'usage et l'appréciation commune des fidèles l'ont abrogé par une coutume contraire. Apparence de contradiction, oui ; mais vraie contradiction logique, non.

A ce compte-là, direz-vous, il n'est plus de morale qui tienne debout. Un accident de circonstances aura vite fait de jeter à bas toutes les lois, et nous voilà en pleine anarchie.

— Non point ! Toutes les lois ne sont pas susceptibles de fléchir ainsi. Il en est, je l'ai dit, qui sont intangibles, les lois divines et naturelles, et restent, par dessus les variations de tous les codes possibles, comme règles primitives, fondamentales, inaltérables, auxquelles les législations humaines et les jugements casuistiques de conscience devront éternellement demander la mesure vraie de l'honnêteté ou de la malice morale que pourront comporter leurs décisions en des circonstances nouvelles. Jamais ne seront abrogés, ni modifiés, d'aucune façon, le Décalogue et la loi évangélique du Christ, encore que les interprétations subtiles et variées à l'infini de l'une et de l'autre, sur mille points de détails, puissent subir avec le temps des modifications que rend très possibles, souvent très légitimes, la versatilité des vicissitudes de la vie humaine sur la terre.

Tant qu'on ne se heurte pas à des *intrinsece mala*, la marge est grande qui permet des interprétations successives et opposées sur le même point, suivant le changement possible des circonstances. Ce qui n'était pas probable du tout il y a cinquante ans, peut l'être devenu aujourd'hui, et cesser de l'être dans cinquante ans d'ici, sur nouvelle modification des *adjuncta* des *casus* à résoudre. Nos anciens auraient été bien surpris d'entendre dire qu'on peut validement et licitement réciter ses Matines du lendemain dès la veille à partir de 2 heures, et cela en tout temps de l'année. C'est pourtant une opinion donnée aujourd'hui comme probable par de respectables autorités ; dans vingt ans d'ici, elle sera devenue *communis* dans l'enseignement des futurs auteurs de morale. Au contraire, aucun enseignement, dans aucune circonstance imaginable, ne réussira jamais à rien enlever du caractère immuablement mauvais du blasphème, de la haine de Dieu, du mensonge, de l'homicide, de la calomnie, du parjure, etc., etc.

J'ai longuement expliqué en son temps, à propos des systèmes de morale, la genèse des opinions probables, analysé en détail les causes qui concourent à leur formation. La probabilité extrinsèque qui suffit déjà à établir une règle pratique de morale *de licito* est fort sujette à caution et à changement. Chaque auteur pris à part subit dans ses jugements des influences subjectives singulièrement variables d'un esprit à l'autre, d'une époque à une autre époque. Peu importe ! Leur nombre quand même fait masse, et par là-même autorité. Avouez que, comme règle de morale, celle-ci au moins n'a guère de fixité, pas d'autre qu'une somme d'unités qui peut se désagréger et ne s'impose à la conscience que tout juste pendant le temps où elle garde sa valeur morale numé-

rique, c'est-à-dire tant qu'une autre somme, respectable aussi, ne se sera pas constituée en sens contraire en faveur de l'opinion opposée.

Moins variable est la probabilité intrinsèque. Elle l'est encore pourtant dans une large mesure, et c'est ce qui étonne au premier abord les gens qui ne sont point au courant des théories de la casuistique. Si les raisons qui appuient une règle de mœurs étaient parfaitement évidentes et certaines, il est tout clair qu'on n'y saurait rien changer, non plus qu'aux éternels principes de la vérité elle-même. Mais dans les jugements pratiques *de operabilibus*, cette certitude fait très souvent défaut ; nous avons jadis assez longuement dit pourquoi. Dès lors, les raisons dites intrinsèques sont des arguments purement dialectiques, probables, à portée opinative, rien de plus. Ils suivent donc la loi commune de toutes les opinions, qui se modifient, jusqu'aux extrêmes de la contradiction parfois, quand survient dans la suite un nouvel élément d'argumentation qui avait été échappé auparavant dans le raisonnement primitif.

On connaît des auteurs, et des plus célèbres, qui, de la meilleure foi du monde, ont enseigné sur raisons intrinsèques le pour et le contre dans la même question, par exemple dans le problème fameux où l'on se demande si les péchés douteux doivent être déclarés en confession. Supposez un instant où nos auteurs en masse soient pour l'affirmative : la règle morale pratique de conscience sera de confesser les péchés douteux. Supposez maintenant un autre instant où les auteurs en masse soient pour la négative : ce qui était défendu auparavant — garder le silence sur les péchés douteux — deviendra permis. Voilà la fixité de la probabilité intrinsèque ! Je ne m'en étonne pas, pour ma part, et trouve cela très simple, très normal et légitime, le jugement de prudence étant chose nécessairement variable suivant les variations des éléments contingents qui concourent à son élaboration.

Allons encore un peu plus au fond de la question ; nous y trouverons un dernier trait de lumière qui achèvera peut-être d'éclairer les plus myopes. Qu'ils l'avouent, comme le fait très crânement Berardi, ou qu'ils le dissimulent, qu'ils le fassent en connaissance de cause ou inconsciemment, peu importe ! Le fait que voici n'en est pas moins certain : les théologiens subissent toujours dans leurs décisions l'influence du milieu où ils vivent, je veux dire qu'ils font entrer en ligne de compte très souvent le *sensus fidelium*, l'opinion dominante et connue des honnêtes gens, parmi les raisons qui constituent le faisceau de leurs probabilités. Et ils ont, certes, bien raison.

Morale vient de *mores*, et il y a plus qu'une relation étymologique entre ces deux mots. *Mores*, ce sont les us et coutumes reçus, les habitudes de vie, dans un peuple. Même en faisant très large la part directrice qui revient à l'autorité sociale ou privée, naturelle ou surnaturelle, dans la formation des mœurs, il n'en reste pas moins vrai que leur résultante moyenne est un phénomène qui a aussi ses origines dans des causes tout autres, causes majeures naturelles, comme le climat, la nature du sol, la densité de la population, la richesse du terrain, le voisinage de la montagne ou de la mer, etc., etc. S'imagine-t-on, par hasard, une morale toute faite sur mesure à priori descendant du ciel avec la prétention de s'adapter uniformément à des pays dont les mœurs sont totalement différentes ? Dans les points fondamentaux du Décalogue et de l'Evangile, oui, sans doute. Pour les autres, voyagez un peu et allez-y voir !... Demandez plutôt à nos missionnaires ce qu'ils en pensent.

Je ne dis point — ce serait une grosse erreur — que la morale doit être servilement à la merci du mouvement capricieux des mœurs. Je dis qu'elle en doit tenir compte et s'y accommoder, dans la mesure sage où il est bon et prudent de le faire. Se mettre violemment sur le pied de la contradiction avec l'ensemble des mœurs d'un peuple ou d'un temps, serait pour elle folie pure et temps perdu, tout aussi bien que de s'abandonner mollement, sans résistance salutaire, aux fantaisies périlleuses de leurs incessantes fluctuations.

Il y a là un point très délicat à fixer, j'en conviens, pour faire dans les habitudes enracinées d'une société le partage de celles sur lesquelles la morale doit se mouler fidèlement, et des autres dont elle doit viser à contrarier les tendances vicieuses pour les réformer. C'est l'affaire des sages d'y pourvoir, et dans la société chrétienne, c'est l'affaire du magistère dirigeant de l'Eglise. Il n'en est pas moins certain, toutefois, que, dans nombre de circonstances absolument majeures, la plupart du temps la morale et les moralistes ont le devoir d'accepter les faits accomplis comme base normale de leurs législations de for externe aussi bien que de leurs résolutions de cas de conscience.

Voilà ce que ne veulent point entendre ceux qui rêvent, contre tout bon sens et toute histoire, une société chrétienne immobile, une morale chrétienne toujours identique à elle-même ; comme si société et morale chrétiennes étaient choses séparables des conditions matérielles de perpétuelle mobilité qui sont l'essence même de la société civile naturelle !

On sait à quel point le mot de *progrès* me trouble et m'inquiète quand on l'applique à l'Eglise. Mais on sait aussi l'élasticité indéfinie que j'attribue à la faculté d'adaptation que Jésus-Christ a donnée à son Eglise. Ne parlons donc plus de progrès dans la théologie morale ; parlons des adaptations inédites de ses principes fondamentaux, que les temps nouveaux peuvent réclamer conformément au changement des mœurs, pour le bien et le salut surnaturels des âmes du XX^e^ siècle. Ces adaptations ne seront plus celles du XIX^e^, et sans doute elles différeront aussi des adaptations du XXI^e^, tout comme la casuistique du XVII^e^ a différé profondément de celle des XV^e^, XII^e^, IX^e^,

etc. Si la hardiesse apparente de mon langage vous effraie, faites un peu, non pas seulement la philosophie — ce serait trop peu — mais la théologie de l'histoire de la vie chrétienne à travers les vingt siècles de sa durée sur la terre, et vous trouverez peut-être que je ne dis rien qui ne soit aussi justifié historiquement que théologiquement certain à priori d'après les plus purs principes de la théorie morale naturelle et surnaturelle des mœurs humaines.

Pleurer le passé, cela peut être bien ; cela peut être mal aussi. Prenons garde de faire tomber sur la fleur nouvelle qui veut éclore à son tour les larmes brûlantes que nous arrache la vue des pétales desséchés de la fleur qui n'est plus, qui a fini de chanter son hymne à la gloire de Dieu. Pourquoi fermer l'oreille aux harmonies providentielles de l'avenir, belles aussi, et parties intégrantes du plan divin comme leurs aînées ? N'est-il qu'une manière, celle du XIII[e] ou du XV[e] siècle, de croire et d'espérer en lui, de l'aimer ? qu'une manière d'être fort, juste, tempérant et prudent, vertueux enfin, et objet de ses complaisances ?

Eh ! sans doute, la religion change ! Dieu merci, qu'elle change ! Si elle ne changeait pas, elle mourrait !!... Elle vit de la vie des peuples qu'elle anime, et ce n'est point la destinée divine des peuples de rester immobiles. Quand voudra-t-on enfin en convenir ?

J'irai jusqu'au bout de ma pensée. N'étant ni plus ni moins infaillible docteur que le premier venu de ceux qui me lisent, je n'ai rien de plus à offrir que ma sincérité, et ce que je crois être du bon sens, comme garanties de mon opinion. La critiquera qui voudra ; mais j'userai du droit que j'ai de la soumettre respectueusement au jugement de mes bien-aimés frères dans le sacerdoce. Cette opinion, la voici. Je suis persuadé que c'est pour n'avoir pas su changer avec le mouvement irrésistible des mœurs quand il le fallait, au moment opportun, que certaines Eglises, je veux dire certains clergés, le nôtre en particulier, se sont créé vis-à-vis des peuples une situation fausse qui a été préjudiciable aux intérêts de la religion catholique.

On cite parfois comme des modèles ces vieux prêtres intransigeants qui se faisaient gloire de serrer si fort les rênes à leurs paroisses, que tout continuait de s'y passer à la mode antique, comme si rien de nouveau n'était survenu dans l'état social contemporain. J'admire leur sainteté, et je ne puis me défendre d'une impression de muet respect quand je revois dans mes vieux souvenirs ces vénérables figures de vitrail, auréolées de je ne sais quel nimbe d'imposante antiquité. Oui, j'admire l'austère sainteté de leur vie ; mais j'avoue en toute simplicité que, après avoir à mon tour beaucoup vécu comme eux, je n'admire pas du tout leur habileté de gouvernement. De l'*onus leve* de Jésus-Christ, — vous entendez bien, *onus leve*, ces paroles sont du Maître : *Jugum meum suave est et onus meum leve*, — de l'*onus leve* ils ont fait à leurs ouailles un *onus* qui devait fatalement devenir et est devenu *importabile*. Or, quand on met un homme en présence d'un *onus importabile*, il commence d'abord à se plaindre, à trouver le fardeau trop lourd, puis, si on ne le soulage, il finit par le jeter à terre. C'est la réaction que nous avons tous plus ou moins constatée dans ces paroisses jadis menées avec une rigidité quelque peu janséniste, et passées, hélas ! par quelque rupture violente avec les pratiques du culte, à l'apostasie pratique qui nous afflige. Je le répète : il en est parmi nous qui planent trop haut par dessus le temps et l'espace, comme s'ils avaient l'éternité à leur disposition.

On me permettra de rappeler ici la rude et claire leçon que nous a donnée Léon XIII en 1892 dans son encyclique sur le ralliement. Lui, le suprême pilote de la barque de Pierre, a été effrayé de notre sotte obstination, conservatrice quand même, à coller l'étiquette monarchiste sur le catholicisme en France. Il nous a dit : « Changez ! Il est grand temps, presque trop tard ! L'ancien état social comportait l'union du trône et de l'autel. Le nouveau ne la comporte plus. Pourquoi vous entêter à rester immobiles dans une attitude et des jugements d'un autre âge ? Dégagez-vous du passé. Faites face au présent. Ce sont des mœurs du XIX[e] et non du XVII[e] siècle que vous avez à sanctifier. Marchez... Autrement, vous resterez en arrière... on vous perdra de vue... on vous dédaignera... et l'on vous oubliera !... »

Je ne dis rien de plus, n'ayant pas du tout envie de toucher ici à la question politique. Mais ce fait était à rappeler à l'appui de ma thèse ou, si l'on veut, de mon opinion, à savoir que nous avons souvent perdu de belles occasions de rendre *portabile* l'*onus* de la vie chrétienne à nos contemporains, et cela, par défaut — oserai-je le dire ? — d'opportunisme, ou, ce qui rentre mieux dans nos habitudes de langage, par défaut d'élasticité dans nos jugements et de souple adaptation dans nos décisions casuistiques.

Je n'ignore point la dernière objection qui me sera faite. Je sais parfaitement qu'il y a gros péril à redouter d'une tendance à élasticité trop complaisante pour les mœurs du temps actuel, qui ne sont pas toujours brillantes par tous les côtés. Que voulez-vous que j'y fasse ? Le défaut et l'excès sont à éviter, ici comme ailleurs. Je ne sache pas néanmoins que l'abus, quel qu'il soit, d'une chose bonne, ait été jamais une raison de la condamner. Il est des points, assurément, sur lesquels nous avons plutôt à résister qu'à nous laisser aller au courant populaire, là surtout où les principes essentiels du dogme ou de la morale sont en danger. Mais il en est d'autres aussi, depuis la politique jusqu'à la vie privée, en passant par l'économie sociale, qui réclament de nous plus de sincère « adaptation » que nous n'avons coutume d'y en apporter, des solutions de théologie morale nouvelles, plus humaines, plus de circonstances, dirai-je, et mieux accommodées aux nécessités

vraies et majeures des mœurs populaires du temps présent.

Loin donc de m'alarmer des variations casuistiques de nos auteurs, je m'en réjouis et les appelle plus nombreuses, quoique toujours raisonnablement justifiées, bien entendu. C'est un peu sous l'empire de cet état d'esprit que je me suis permis moi-même d'avancer certaines nouveautés au cours de ces *Notes et Souvenirs ;* et je me promets bien d'en avancer d'autres, quand l'occasion s'en présentera, par quoi j'ai l'absolue persuasion de rendre, à ma manière, bon service à l'Eglise et à la théologie morale, en présentant sous le vrai jour ce qu'il y a en elles d'immobile et ce qu'il y a de nécessairement sujet aux vicissitudes de notre changeante humanité.

Une dernière fois, je supplie qu'on me fasse la charité de bien m'entendre. Les innovations à introduire dans la morale chrétienne de notre temps ne sont point choses laissées au caprice du premier venu : seuls les théologiens, les maîtres de la doctrine, ceux qui savent voir et prévoir, peuvent s'y risquer. L'esprit révolutionnaire dans la masse serait parmi nous un très gros danger. Il faut une boussole bien réglée pour s'aventurer en des routes inconnues, surtout quand on a à compter avec les surprises de la tempête. Seul, à vrai dire, le suprême magistère de l'Eglise est qualifié pour nous y faire entrer; en sa compagnie et à sa suite nous sommes assurés d'être toujours dans le droit chemin. C'est donc à lui qu'il faut toujours faire appel, autant qu'on le peut et qu'il lui plaît de nous écouter. Immédiatement au-dessous du magistère infaillible, vient le magistère, très compétent aussi et pratiquement sûr en bonne prudence, de l'enseignement des évêques et des docteurs. C'est même à ceux-là que l'Eglise laisse généralement le soin de la prévenir, de préparer les voies aux réformes utiles. Enfin, au-dessous du corps enseignant, le clergé du ministère pratique peut aussi avoir sa voix au chapitre. Mais qu'il sache bien qu'elle ne sera entendue qu'autant qu'il sera en état de confirmer l'expression de ses vœux par la double autorité de sa compétence doctrinale et de la sainteté de sa vie.

Voilà pourquoi l'on réclame si fort, aujourd'hui plus que jamais, à l'heure critique de transformations qui sont dans l'air, des prêtres bien instruits, capables de juger froidement sans erreur la situation actuelle, capables de s'orienter eux-mêmes et d'orienter les mœurs nouvelles de la société chrétienne dans une direction parfaitement sûre.

L'instabilité même de nos institutions présentes nous oblige à un mode d'action sociale tout différent de celui qu'ont employé nos aînés, qui réclame par-dessus tout une hauteur de vue et une sûreté de coup d'œil inconnues aux pilotes de l'Eglise en temps de navigation plus tranquille à travers des parages moins dangereux. Donc, étudions beaucoup, soyons des philosophes et des théologiens solides; gardons toujours l'œil fixé sur le magistère de l'Eglise ; pénétrons-nous de l'enseignement des maîtres. Mais, ceci posé, sachons, sans aucune sorte d'esprit révolutionnaire à tendances *à priori* en quête de nouveautés, sachons, dis-je, être de notre temps, et ouvrir largement notre esprit aux prévisions prudentes d'un avenir qui doit de toute nécessité ne point ressembler absolument au passé. Nous n'avons pas, certes, à commander le mouvement en avant; mais gardons-nous bien de nous laisser surprendre en traînards à l'arrière, position fâcheuse pour nous sous tous rapports pratiques, et, de plus, théologiquement fausse.

Voilà, cher lecteur, comment il me semble qu'on doit comprendre l'élasticité de la théologie morale, ou, ce qui est beaucoup plus exact, de la casuistique. Absolue dans ses principes fondamentaux, la morale a incontestablement un caractère de *relativité* nécessaire dans les déterminations et applications pratiques de ces règles absolues à la matière contingente des mœurs humaines. Et c'est parce que je vois beaucoup de bons esprits s'obstiner à ne pas admettre cette relativité, que j'ai cru utile d'y insister un peu longuement. C'est aussi parce que certains l'entendent faussement et la veulent soumettre à la loi naturelle du progrès évolutif, que j'ai tenu à en déterminer l'exacte notion théologique. Il y avait de part et d'autre une grosse erreur à signaler, à éviter dans nos jugements, nos manières de parler et nos actes.

Maintenant que j'ai parlé, avec toutes les précautions et précisions nécessaires, de la mutabilité du droit et de la morale de l'Eglise, de sa discipline canonique et de sa casuistique de for interne, je me trouve plus à l'aise pour inviter mes bien-aimés confrères à admirer avec moi la profonde merveille providentielle que révèlent ces changements aux yeux de qui veut en pénétrer les surnaturelles significations.

Oui, vous êtes belle et je vous aime ainsi, sainte Eglise de Dieu, épouse chérie de mon Sauveur Jésus-Christ! Adulée ou persécutée, c'est toujours vous, la mère bonne et féconde, que je reconnais, portant au front l'auréole de la vie surnaturelle que vous tenez du ciel, qui ne pâlit jamais! Manteaux de roi, haillons du pauvre, on vous a tout mis sur les épaules. Jamais ces parures humaines n'ont voilé l'éclat de votre splendeur aux yeux de ceux qui ont la foi. Tour à tour riche et indigente, à la place d'honneur parmi les grands de ce monde et torturée dans les prisons, aimée des hommes dans la paix et honnie sur les bois infamants des échafauds, exaltée, couronnée, trahie, salie, bafouée, je vous vois toujours identique à vous-même, toujours également puissante en œuvres de grâce et de salut, toujours resplendissante des paroles de vie éternelle, au travers de ces misérables décors superficiels de la vie terrestre, dont c'est le sort de passer, comme fumée emportée par le vent, alors que ne passe point et ne passera jamais l'idée vivante, transcendante, surhumaine, dont Jésus-Christ roi des siècles a voulu transmettre par vous au monde comme une incarnation

prolongée de la sienne. Il a eu ses Rameaux, son procès, son Calvaire : vous avez eu les vôtres, et ce n'est pas fini!... Que je vous aime ainsi, toujours et partout la même héritière du Christ, toujours et partout également mère des hommes, également fertile en générations surnaturelles d'âmes que Dieu, toujours invariablement bon et Père lui aussi, appelle sans cesse aux éternelles destinées du salut! Gloire à vous, Mère chérie, confiance, fidélité, amour de la part de vos enfants, de vos prêtres, qui savent qui vous êtes, d'où vous venez, où vous allez, qui vous fait vivre,... de vos prêtres qui ont grande joie et consolation à rattacher fortement les fragiles espérances des choses d'ici-bas à l'immuable roc de la vie surnaturelle dont il a été dit par le souverain Maître du monde qu'il resterait debout jusqu'à la fin des siècles au milieu des ruines du temps et de l'espace!

Mon Dieu! vous aimez votre clergé de France! Aimez-le plus encore! Accordez-lui la grande grâce d'étudier et de bien comprendre, comme vous les entendez vous-même, les vivifiantes leçons de foi, d'espérance et d'amour qui se lisent à toutes les pages que votre surnaturelle providence a écrites au grand livre de l'histoire de votre Eglise!

(A suivre).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Quelle différence y a-t-il entre le pallium et le superhuméral?

R. — Le *pallium* et le *superhuméral* ou plutôt *surhuméral* sont deux choses fort distinctes.

I. — Le Pallium

1° Description. — Le pallium est une bande de laine blanche tissue en forme d'épines. Il se compose d'un cercle de laine sur lequel sont attachées, aux extrémités d'un même diamètre, deux courtes bandes de même étoffe. Quand le cercle est vertical, ces bandes tombent perpendiculairement comme les deux génératrices du cylindre formé par la bande circulaire. Chaque bande est terminée par un appendice en soie noire qui contient une feuille de plomb ou de zinc pour donner un peu de consistance à l'étoffe et l'empêcher de flotter.

Le pallium porte six croix de taffetas noir : deux sur les appendices et quatre sur le cercle. Trois de ces croix ont trois petits anneaux de soie pour y passer les épingles du pallium. Celles-ci se disposent, comme le dit du reste expressément Innocent III, une sur la poitrine, une sur l'épaule gauche et une sur le dos.

Le pallium est tissu avec la laine d'agneaux bénits suivant un rite spécial le jour de la fête de saint Agnès.

2° Usage. — Le pallium est la marque la plus élevée du sacerdoce et de la juridiction.

Aussi le Souverain Pontife, comme pasteur suprême, porte le pallium dans toutes les circonstances et dans tous les lieux de la terre.

Quand il concède cet insigne à d'autres évêques, il n'en accorde qu'un usage restreint à certains lieux et à certaines fonctions.

Les patriarches reçurent anciennement le pallium des pontifes romains à qui ils le demandaient. Il y a eu des interruptions dans cet envoi, principalement à cause des difficultés des communications. Mais dès qu'il a été possible de reprendre cette coutume, les Souverains Pontifes se sont empressés d'envoyer le pallium latin aux patriarches orientaux qui en faisaient la demande. Pour ne citer qu'un cas tout récent, Son Excellence Mgr Pierre Géraïgiry, nouvellement élu patriarche grec-melchite d'Antioche, a demandé et obtenu, le 24 mars 1898, le pallium pour son siège.

Les primats et archevêques ont aussi droit au pallium.

Tous les métropolitains ne jouissaient pas anciennement de ce privilège, mais seulement ceux que le pape constituait comme ses vicaires : tels étaient le primat d'Arles, celui de Thessalonique, etc. En somme, le pallium était alors le privilège des évêques majeurs, qui représentaient directement le Souverain Pontife dans les divers pays, et il devenait une marque de leur autorité. Toutefois la concession s'étendit peu à peu à tous les métropolitains.

Comme il est la marque de la suprême expression du pouvoir pontifical, il s'ensuit qu'un prélat qui y a droit ne peut avant sa réception exercer les fonctions attachées à l'ordre épiscopal : consacrer des vierges et des autels, ordonner des clercs, faire porter la croix devant lui, présider le concile provincial, faire le saint-chrême, etc. Strictement parlant, il ne pourrait même pas s'appeler archevêque, bien que l'usage contraire ait prévalu.

3° Imposition. — Le pallium doit être demandé en consistoire, soit par l'intéressé lui-même, soit par un procureur; il faut toujours un avocat consistorial. Voici la formule d'usage : *Ego N. instanter, instantius, instantissime peto mihi assignari pallium de corpore B. Petri sumptum.*

Bien que le pallium soit demandé en consistoire, il n'est pas remis dans cette assemblée. Les palliums étant déposés dans une cassette de vermeil qui se trouve à la Confession du Prince des Apôtres, les maîtres de cérémonie en retirent le nombre qui sera nécessaire et les portent dans la chapelle du cardinal premier diacre, qui, le lendemain, les imposera aux prélats ou les remettra à leurs procureurs.

Les élus ou leurs procureurs sont rassemblés dans la chapelle du cardinal premier diacre, qui fait célébrer la messe devant lui par son chapelain caudataire. Après la messe, on dépose les palliums

sur l'autel. Le cardinal s'assied dans un fauteuil placé sur les marches de l'autel, assisté du camerlingue, des auditeurs de Rote et du maître des cérémonies apostoliques. L'élu se met à genoux et renouvelle la demande du pallium *instanter, instantius, instantissime*. Puis il fait le serment de fidélité au Saint-Siège. Le maître des cérémonies prend un pallium et le remet à l'auditeur de Rote, qui le déplie et le passe ouvert au cardinal. Celui-ci en fait baiser la croix à l'élu, le lui impose en prononçant une formule et donne l'accolade.

4° Pallium honoraire. — Disons en finissant que le pallium est envoyé quelquefois par le Souverain Pontife à des évêques comme une marque spéciale d'honneur. Parfois, c'est purement personnel, comme les concessions récentes faites aux évêques de Périgueux et de Grenoble; d'autrefois il est attaché au siège, comme pour Marseille, Autun, Valence, Le Puy, Arras, en France, etc. [1].

II. — Le surhuméral

1° Définition. — Les documents latins, par exemple l'indult de la S. C. des Rites, du 16 mars 1865, à l'évêque de Nancy, portent le mot *superhumerale*. Quelques-uns parmi les anciens, comme Dom Calmet [2], et même parmi les modernes, comme l'auteur de la question, traduisent par *superhuméral*.

Mgr Barbier de Montault proteste contre cette traduction : « *Superhuméral* n'est pas français, dit-il; ce serait traduire trop littéralement le latin *superhumerale*. Nous disons par contraction *surhuméral* [3]. »

Les dictionnaires français, même les plus complets, ne renferment pas ce mot avec l'acception que nous lui donnons ici. Pour eux, *surhuméral* caractérise ce qui se rapporte aux muscles de l'omoplate : les veines *surhumérales*, les artères *surhumérales*, etc. [4].

2° Description. — Nous lisons dans l'indult de Nancy, que nous avons déjà cité : « Ita efformatum est ut simile sit stolæ largæ, fimbriatæ, circumdanti humeros desuper, cum duobus manipulis dimissis ante et retro, et circa scapulas ex utraque parte, in modum scuti rotundi, lapidibus pretiosis cooperti. »

Le surhuméral est donc une espèce de pèlerine étroite, qui se prolonge, en avant et en arrière, à l'aide d'appendices ressemblant à des manipules, et est munie à l'endroit des épaules de deux plaques circulaires que rehaussent des pierres précieuses.

Il doit avoir un fond blanc sur lequel se détachent, en agrément de broderie, relevées d'or, des soies bleues, rouges et écarlates. Les pierres précieuses avivent le tissu de leurs feux variés et tout l'ensemble constitue alors un vêtement digne du pontife à qui il est octroyé par privilège, à la fois par sa richesse et la signification de toutes les parties [1].

Il y a, dit Mgr Barbier de Montault, un surhuméral au trésor de la cathédrale de Nancy. C'est le premier qui ait été porté... Ce surhuméral, développé, forme un demi-cercle de 0m67 de diamètre, sur une hauteur de 0m20. Il se compose d'une bande étroite, où est écrit *Pater, Filius et Spiritus Sanctus;* d'une pèlerine, dont toute la partie supérieure est à jour; de deux disques frangés, appliqués sur cette pèlerine; de quatre pendants, frangés et attachés en dessous; enfin d'une agrafe en or gemme. L'étoffe est un drap d'or brodé en brosse et rehaussé de pierres précieuses.

La tradition se maintient réellement dans la pèlerine, les pendants, les disques, les franges et les gemmes; l'authenticité de l'agrafe est moins certaine, car le surhuméral faisait une rotonde non ouverte, mais seulement découpée pour dégager la tête et suivre l'encolure du cou [2].

3° Usage. — D'après Mgr Barbier de Montault, l'usage du surhuméral n'a lieu qu'à la messe pontificale. « Nous n'avons pas d'exemple, dit-il, que le surhuméral ait été mis, comme le pallium, sur un autre vêtement que la chasuble, et d'ailleurs il n'est question ici que de la chasuble, ce qui restreint son emploi aux messes pontificales. »

La pratique contraire s'est établie, dit-on, dans le diocèse de Nancy, où le surhuméral serait porté aussi sur la chape dans les offices solennels.

Le surhuméral est un vêtement affecté aux seuls évêques ; on ne cite aucun archevêque l'ayant revêtu.

4° Origine. — Le surhuméral épiscopal rappelle l'*éphod* du grand-prêtre de l'ancienne Loi.

On a prétendu que les évêques de Toul avaient été les seuls parmi les évêques de l'Eglise latine à porter le surhuméral, et cela en vertu d'une concession du pape Léon IX, qui même sur la chaire de saint Pierre aurait conservé l'administration du diocèse de Toul.

On retrouve cette assertion dans la partie narrative de l'indult du 16 mars 1865, accordant à l'évêque de Nancy *et de Toul* la faculté de porter le surhuméral.

Mgr Barbier de Montault s'élève contre cette assertion, et prouve par une série importante de documents que le surhuméral fut porté par plusieurs évêques et abbés, tant en France qu'en Allemagne, en particulier par les évêques de Poitiers, Metz, Liège, Paderborn, etc.

Aujourd'hui, on ne cite que l'indult de Nancy parmi les concessions nouvelles ; mais plusieurs évêques, en Belgique et en Allemagne, continuent à porter le surhuméral en vertu de l'ancien usage.

Il est vrai que les archevêques d'Alger et de Besançon ont joui du privilège par extension, mais

[1] Mgr Battandier, *Annuaire pontifical*, 1899, p. 208 ; — Lerosey, *Manuel liturgique, Introduction*, p. 261 ; — Bouix, *De Episcopo*, t. I, p. 481 ; — Soglia, *Instit. jur. pub.*, § 48 ; — Martigny, *Antiquités chrétiennes*, p. 567, art. *Pallium*, etc.
[2] *Revue de l'Art chrétien*, p. 209, 1888.
[3] Barbier de Montault, *Œuvres complètes*, t. X, p. 244.
[4] Bescherelle, *Dictionnaire*, au mot *Surhuméral*.

[1] Barbier de Montault, *Œuvres complètes*, t. X, p. 259.
[2] *Ibid.*, p. 256.

uniquement parce qu'ils avaient été antérieurement évêques de Nancy.

Conclusion. — Le surhuméral n'a donc rien de commun avec le pallium, ni comme origine, ni comme forme, et pas davantage comme destination. Ce n'est donc pas *une espèce* de pallium, quoi qu'il en ait l'air, ni un ornement *presque semblable* au pallium, mais un insigne *sui generis.*

Q. — Une maison de ville, avec ses dépendances, appartient à la paroisse S.-E., en vertu de la délimitation faite, d'un commun accord, entre le pouvoir civil et l'autorité religieuse, au lendemain du Concordat ; car cette maison a sa principale sortie sur la rue nord, entièrement attribuée à S.-E.

Or le propriétaire se trouve en délicatesse avec sa paroisse. Pour s'en détacher, il imagine de murer la sortie donnant sur la rue nord ; et il ouvre une nouvelle et unique sortie donnant sur une rue parallèle, la rue sud qui appartient à la paroisse voisine S.-N. Il prétend devenir ainsi paroissien de S.-N.

Des deux curés, l'un lui donne raison, l'autre lui donne tort.

Lequel est dans le vrai ?

R. — En 1891, p. 324, nous avons enseigné qu'une maison sise sur deux paroisses appartenait à la paroisse sur laquelle se trouvait la porte principale, et que dans le cas où, pour un motif quelconque, le propriétaire voudrait changer l'entrée de sa maison et la reporter sur l'autre paroisse, il ne changerait pas par là son domicile et ne priverait pas le curé primitif de ses droits acquis.

Les motifs canoniques sont ceux-ci, empruntés aux meilleurs auteurs :

1° Les laïques n'ont aucun pouvoir pour changer les limites des paroisses. Or, reconnaître à un individu la faculté de changer de paroisse en changeant sa porte de place, c'est lui reconnaître le droit de diminuer une paroisse en lui enlevant une maison pour augmenter la paroisse voisine.

Quand il s'agit d'une maison *à construire,* le propriétaire est libre de choisir sa paroisse en plaçant de ce côté la porte principale. Comme le curé de la paroisse voisine n'a aucun droit *acquis,* on ne diminue pas son territoire, bien que l'on augmente le nombre des maisons de l'autre paroisse.

Quand une maison est construite, le principe ne trouve plus son application.

2° Le second motif, c'est que les confins des paroisses doivent être fixes et déterminés. Or, ils ne le seraient pas si les laïques pouvaient à leur gré les changer en ouvrant une porte sur une paroisse voisine. Supposons une maison située aux confins de quatre paroisses. Le maître de la maison ayant une difficulté avec son curé s'empresse de murer la porte pour se soustraire à sa juridiction ; puis il se choisit un autre curé en ouvrant une autre porte, sauf à le laisser à son tour pour faire ainsi, au gré de son caprice, le tour des quatre paroisses. La conséquence est absurde et montre ainsi l'absurdité du principe.

On lit dans le folio de la cause du 26 juillet 1873, que nous allons résumer :

Absurdum vero promanare subsumit ex adversarii sententia. Sane ea admissa, quisque laicus suo libitu jurisdictionem parochi posset immutare et effugere, quando quidem si quis haberet domum, quæ per quatuor latera quatuor attingeret parochiarum fines, ut sui parochi jurisdictionem effugeret, nihil aliud efficere deberet, quam antiquum claudere et novum in alio latere ostium recludere. Quod quam sit absurdum quisque facile percipit [1].

Nous pouvons citer en faveur de cette doctrine deux décisions de la S. C. du Concile, relativement récentes.

1° *Décision du 26 juillet 1873.* — Il s'agit d'un ouvroir de jeunes filles, situé sur deux paroisses, mais d'abord avec une seule porte sur la paroisse Sainte Marie. Le curé de cette paroisse exerça seul sa juridiction sur la maison jusqu'en 1853. A cette époque, on ouvrit sur l'autre façade une porte qui devint la principale et qui se trouva être sur la paroisse Sainte-Catherine. L'évêque, tout en conservant au curé de Sainte-Marie sa juridiction à cause du maintien de la porte primitive, autorisa le curé de Sainte-Catherine à bénir le parloir, mais sans pénétrer dans la maison.

Plus tard, la porte donnant sur la paroisse Sainte-Marie ayant été supprimée, les droits du curé de Sainte-Catherine furent augmentés par décret épiscopal, aux dépens de ceux de l'autre curé.

En 1870, la porte sur la paroisse Sainte-Marie ayant été remise en l'état, le curé de cette paroisse demanda à recouvrer les droits dont il avait été privé : ce qui lui fut accordé par l'évêque, tout en laissant au curé de Sainte-Catherine le droit de bénir le parloir. Ce dernier, mécontent parce qu'il avait la porte principale, porta l'affaire à la S. C. du Concile.

Le 26 juillet 1873, elle déclara que *tota jurisdictio parochialis super collegio in casu* appartenait au curé de Sainte-Marie. Sur une nouvelle instance, elle répondait le 27 février 1874 : *In decisis et amplius.*

Les *Acta Sanctæ Sedis* concluent :

I. Territorium parochiale esse debet certum, stabile atque perpetuum, ita ut nulla præscriptione tolli aut immutari possit ; hinc talis esse debet et Parochi jurisdictio, quæ sine territorio concipi nequit.

II. Episcopis facultas competit fines parœciarum immutandi iis tantum in casibus in quibus ob locorum distantiam, sive difficultatem, parochiani sine magno incommodo ad percipienda sacramenta ac divina officia audienda ad parochialem ecclesiam accedere non possunt, vel cum ecclesiæ parochiales territorium distinctum non habeant.

III. Si domus aliqua in suis lateribus duas habeat portas quæ duarum parœciarum finibus respondeant, ea subest illius Parochi jurisdictioni in cujus limitibus auditus principalis invenitur.

IV. Aditus vero principalis ille censetur qui cum originario et architectonico prospectu ædificii concordat, et magis frequentatus est.

V. Si domus aliqua in suis lateribus diversarum parœciarum fines attingat, sui Parochi jurisdictionem cui

[1] *Acta Sanctæ Sedis,* VII, p. 612.

subest non effugit etiamsi in alio latere nova aperiatur porta [1].

2° *Décision du 12 décembre 1874, dans une cause de Bologne.* — Dans la ville de B. existe une maison sise sur deux paroisses, avec deux portes, la porte principale se trouve dans la rue *Saint-Félix*, sur la paroisse Sainte-Marie, et la porte secondaire dans la rue *Lamme*, sur la paroisse Saint-Georges.

En 1873, le propriétaire de la maison loua à un restaurant la partie de la maison située sur la rue Saint-Félix et fit murer les issues afin de s'isoler complètement. Il s'ensuivit que la porte située sur la rue *Lamme* fut non seulement la *principale*, mais l'*unique* de la maison.

Le curé de Sainte-Marie pensa que sa juridiction demeurait toujours la même sur cette maison, malgré le changement de porte. Le curé de Saint-Georges au contraire revendiqua pour lui la juridiction sur la maison en question et obtint même une décision de l'archevêque de Bologne en sa faveur. L'arrêt fut déféré à la S. C. du Concile par le curé de Sainte Marie, comme contraire à ses droits.

L'avocat du curé de Sainte-Marie fit valoir les raisons que nous avons exposées plus haut, empruntées précisément à cette cause, et démontra que les laïques ne peuvent pas à leur gré changer les limites des paroisses, et que le cas ne rentre pas dans la catégorie de ceux où le droit permet à l'évêque de changer les limites des paroisses. En conséquence, il demanda l'annulation du décret de l'archevêque, et elle lui fut accordée dans les termes suivants :

An Decretum Curiæ Archiepiscopalis B. sit confirmandum vel infirmandum in casu ? — Resp. *Domum de qua in casu spectare ad parœciam S. Mariæ a Charitate.*

Les *Acta Sanctæ Sedis* ajoutent :

Exinde colliges :
I. Parœciarum confinia certa, determinata atque immutabilia esse debere.
II. Hinc non solum a laica potestate, verum neque ab ipso episcopo immutari posse, nisi in casibus a jure permissis [2].

La *Nouvelle Revue théologique*, reproduisant l'analyse de cette cause, la résume ainsi dans le titre : *Lorsqu'une maison est sur les limites de deux paroisses, le transfert de la porte principale d'une paroisse sur l'autre n'emporte pas le changement de paroisse* [3].

Nous ne connaissons aucune décision récente nous permettant de dire que la S. C. du Concile serait revenue sur cette jurisprudence.

Q. — Dans les pays annexés à la France en 1860, où, avant l'annexion et même après, les curés ont joui du droit de choisir leurs vicaires, les évêques pourraient-ils s'autoriser de la pratique suivie dans le reste de la France pour nommer eux-mêmes les vicaires ?

R. — I. D'après le droit commun, la nomination et la révocation des vicaires appartient aux curés ; mais leur choix ne peut porter que sur des prêtres approuvés par l'évêque, ou du moins ils doivent les faire approuver avant de les laisser exercer aucun ministère pastoral.

En France, les évêques, depuis longtemps, nomment eux-mêmes les vicaires. Cette pratique est aujourd'hui légitimée, au moins d'une *manière provisoire*, par la réponse de la S. C. du Concile à l'évêque d'Aire, du 14 août 1863 : « Attentis peculiaribus circumstantiis, servandum esse usum in cœteris diœcesibus obtinentem, *usque dum aliter fuerit a S. Sede declaratum.* »

On pourrait aussi invoquer la prescription de plus de quarante ans. On sait, en effet, que pour prescrire les droits d'une église, il faut quarante ans avec la bonne foi [1]. « Præscriptio contra ecclesiam, dit de Luca, in genere in rebus immobilibus et *juribus* completur tantum spatio 40 an. [2] »

Enfin Bouix donne une explication fort plausible pour légitimer cet usage. Depuis le Concordat de 1801, les évêques ont été obligés d'ordonner les jeunes clercs avec dispense de titre ecclésiastique. Il s'ensuit que, sauf quelques exceptions, tous les prêtres sont à la charge du diocèse. S'il dépendait de chaque curé de choisir tel ou tel vicaire et de le renvoyer à son gré, il y aurait des jeunes prêtres dont personne ne voudrait, et les autres pourraient être renvoyés par leurs curés avant que l'administration diocésaine ait pu pourvoir à leur placement. Ces prêtres seraient donc ou à la charge du diocèse ou à la mendicité : double inconvénient que les évêques sont tenus d'éviter.

II. Pour les diocèses annexés à la France en 1860, il est certain : 1° Qu'ils vivaient, au moins quelques-uns, sous le droit commun avant leur annexion, et que les curés y choisissaient leurs vicaires, dont ils demandaient ensuite l'approbation à l'évêque ;

2° Que l'annexion a promis de laisser les choses en l'état où elle les trouvait ;

3° Que depuis l'annexion, dans plusieurs diocèses au moins, les curés ont continué à jouir du droit de choisir leurs vicaires.

Il s'ensuit que, pour ces diocèses au moins, les quarante ans exigés par la prescription n'existent pas et qu'on ne peut invoquer la pratique contraire à cause de cela.

Mais reste un autre côté de la question : Les circonstances qui ont amené les évêques de France à revendiquer la nomination des vicaires se vérifient-elles pour les pays annexés en 1860 ? La réponse à cette question relève du Saint-Siège, et nous n'avons garde d'y toucher.

---

[1] *Acta S. S.*, VII, p. 613.
[2] *Acta S. Sedis*, VIII, p. 149.
[3] *Nouvelle Revue*, t. VII, p. 117.

[1] I. *Cap.* 8, *de Præscriptione.*
[2] De Luca, *De Rebus*, p. 462, n. 542.

L'AMI DU CLERGÉ et les livres

Comptes rendus bibliographiques

Essai sur la Primauté de Notre-Seigneur Jésus-Christ et sur le motif de l'Incarnation, par le P. Jean-Baptiste du Petit-Bernand, des-Frères mineurs capucins. — Un vol. grand in-8o de XXIII-334 p. — Prix : 6 francs. — Paris, Œuvre de Saint-François d'Assise, rue de la Santé, 5.

La question de la Primauté de Notre-Seigneur Jésus-Christ, c'est la question même du motif de l'Incarnation. Les théologiens la posent d'ordinaire en ces termes : *Le Verbe se fût-il incarné si Adam n'avait point péché ?* C'est-à-dire : La chute de l'homme a-t-elle été la raison d'être du Christ, le motif décisif de la venue du Fils de Dieu sur la terre ? C'est-à-dire : L'existence du Christ a-t-elle été, dans la pensée et les décrets de Dieu, subordonnée, oui ou non, à la chute de l'homme ? Et par conséquent, le Christ (avec sa Mère) est-il vraiment ou n'est-il point *le premier* dans l'intention divine ?

Nos lecteurs connaissent, par leur Manuel de théologie, au moins les éléments essentiels et l'historique de la question. Ils seront heureux d'en trouver ici l'exposé, le développement le plus riche et le plus abondant. Notre auteur est de la famille de saint François. On ne s'étonnera pas de trouver en lui un défenseur enthousiaste de la Primauté du Christ ; et l'on sera bien empêché de ne pas se laisser entraîner à la chaleur de son argumentation, à la magnificence de ses déductions. Il croit, fermement et simplement, que Jésus-Christ, comme Homme, a la Primauté sur tous, en tout et partout ; — qu'il est l'image du Dieu invisible et le Prototype de l'humanité, et par conséquent que son existence est absolument indépendante du péché ; — qu'il est le Principe et le Fondement de l'univers, le but final de toute la création, antérieurement donc à tout péché ; — que Dieu a voulu déifier par lui toutes les créatures et qu'il n'est pas admissible, rationnellement, que cette déification de l'homme et du monde par le Christ soit une conséquence de la chute originelle ; — qu'il est le Médiateur universel, à l'égard de l'ange comme à l'égard de l'homme, Médiateur de révélation divine comme de sanctification, pour l'ange comme pour l'homme, Médiateur pour tous les temps, donc avant tous les temps et avant toute chose qui ait dû se passer dans le temps.

Nous espérons bien qu'aucun de nos lecteurs ne passera à côté de cette question sans lui donner quelque attention. En est-il une plus grande, une plus fondamentale ? Le salut est de connaître Dieu et Jésus-Christ ; et comment connaître Jésus-Christ, comment « poser dans la lumière le mystère complet du Christ » sans aborder et scruter la question du motif de sa venue parmi les hommes ? La nature d'un être est déterminée par sa destinée ; et l'on ne peut se flatter d'avoir de lui une idée juste si l'on ignore quelle est sa fin, le but de son existence, sa raison d'être. Aussi, observe le P. Faber, la question du motif de l'Incarnation « se reflète sur toute la théologie, à tel point qu'on peut, d'après la solution qu'un auteur lui donne, prévoir d'avance quel parti il embrassera dans une foule d'autres questions qui n'ont, en apparence, aucun rapport avec celle-là. »

Défions-nous d'ailleurs de la manie de trouver de l'oiseux en théologie. Le P. Jean-Baptiste rappelle malicieusement qu'il s'est rencontré des théologiens, et même des plus graves, pour traiter l'Immaculée Conception de « question oiseuse, — sans utilité pour la foi et la piété, — indifférente quant à la dignité et à l'honneur de la Mère de Dieu » : ce sont là les propres expressions de Tostat, de Miechow, de Melchior Cano et de S. Antonin lui-même, dans sa *Somme : Quia de peccato originali facta est mentio, hic incidenter ponatur materia seu quœstio de qua quotidie a curiosis disputatur, et* INFRUCTUOSE, *scilicet de conceptu Virginis gloriosæ*. Et, pour remonter jusqu'aux origines, n'a-t-on pas vu des esprits qui se croyaient bons et qui étaient le nombre, traiter d'oiseuse la question de la consubstantialité du Verbe et essayer de l'étouffer, de faire le silence, d'éliminer l'ὁμοούσιος du Symbole de Nicée ? Plus près de nous, n'a-t-on pas traité d'oiseuse et d'importune la dévotion au Sacré Cœur de Jésus ? Plus près de nous encore, la question de l'infaillibilité pontificale ?

On est toujours l'importun de quelqu'un. Il n'est pas de question qui ne semble oiseuse à certains esprits. Il n'y a rien de petit en théologie ; tout s'y tient, tout y fait corps avec la vérité divine, tout y découvre des perspectives infinies.

Cursus Theologiæ dogmaticæ, auct. A. Nègre. — T. III. — Paris, Oudin, 1900. — Un vol. in 8 de 530 p.

C'est le troisième volume du nouveau cours de théologie dogmatique de M. Nègre, professeur au séminaire de Mende. Nous avons dit déjà en quoi ce cours est *nouveau*. Répétons-le. Nouveau, pour deux raisons : 1o par le soin qu'a pris l'auteur de moderniser son programme et la forme de son enseignement en prenant crânement à partie les plus récentes erreurs, même en matières presque inédites, qui trouvent leur réfutation dans la théologie ; 2o par la très heureuse innovation des *plans de sermons* en bon nombre, mis à la fin de chaque volume en concordance avec les matières dogmatiques qui s'y trouvent traitées. Excellent donc comme livre d'étude théologique, ce *Cursus* est très précieux aussi comme sermonnaire. Cette dernière qualité lui vaudra bon accueil auprès du clergé pastoral.

M. Nègre n'est pas thomiste sur la question de l'efficacité de la grâce ; c'est son droit, comme c'est le nôtre de le constater. On trouvera peut-être un peu faible et fuyante, trop brève en tout cas, l'argumentation où il enveloppe ses sympathies pour le molinisme. Mais qui voudrait lui tenir rigueur d'une pareille vétille ? Pas nous, assurément, qui avons applaudi déjà et applaudissons encore aux bonnes qualités de cette nouvelle Théologie.

Ce volume contient les traités suivants : *De Angelis, De Deo Salvatore, de Maria Virgine, de Gratia divina*. Disons, pour finir, que la thèse du Sacré Cœur et les sept thèses consacrées à la « Marialogie » sont remarquablement traitées.

Commentaria in III^{m} part. Sum. theol. D. Thomæ, auct. H. Buonpensiere, O. P. — 2 vol. in-8 en lithographie. — Rome, 1900. — Chez l'auteur, au couvent de la Minerve.

Nous avons entre les mains depuis quelque temps déjà ces deux « Cours lithographiés » du savant professeur dominicain de la Minerve, à Rome. On annonce leur publication prochaine en typographie ordinaire. Nous en reparlerons quand l'œuvre aura été imprimée et mise dans le commerce public. Dès maintenant nous sommes heureux de les signaler aux théologiens, aux amis du Docteur angélique en particulier. Ce traité *De Sacramentis* est, au point de vue scholastique et thomiste, tout ce qui a été fait de mieux dans le genre en ces derniers temps. Il comprend actuellement 1o le *De Sacram. in genere*, et 2o les sacrements de *Baptême*, de *Confirmation* et d'*Eucharistie*. L'auteur, professeur au célèbre collège du couvent de la *Minerve*, jouit d'une grande réputation à Rome. Ceux qui liront son *Cours* constateront facilement que cette réputation est très fondée, tant l'auteur y montre de talent didactique d'enseignement, au triple point de vue de l'érudition théologique, de la subtile précision des formules et de la clarté du style. Nous y reviendrons. En attendant l'impression, qui peut encore se faire attendre (on peut souscrire à l'avance chez Herder, à Fribourg en Brisgau, ou à Paris, chez Lethielleux), on peut s'adresser directement à l'auteur, à Rome, pour avoir ces deux volumes en lithographie très bien exécutée.

Authenticité et date des livres du Nouveau Testament, par Gustave Desjardins. — Un vol. in-8o de 220 pages. — Paris, Lethielleux, 1900. — Prix : 4 francs.

Ce n'est point là, à vrai dire, un livre d'exégèse savante, une nouveauté saillante à ajouter à tant d'excellentes études critiques suscitées par la controverse biblique en ces derniers temps. Plus modeste que le

titre du livre ne le laisserait croire, le but de l'auteur est d'opposer à Renan et à son école une réfutation, j'allais presque dire populaire ou vulgarisée, qui, pour être assez libre dans son allure et dégagée des préoccupations érudites de nos grands exégètes contemporains, n'en a pas moins de sérieuses qualités de vigueur solide et de clarté. Beaucoup de laïques qui se seraient laissés prendre au mirage des fantaisies « renanesques » pourraient tirer profit de cette lecture où sont étudiés tour à tour les sujets suivants : *La querelle de la Circoncision — Les Actes des Apôtres — L'Evangile de saint Luc — L'enseignement de saint Paul — Saint Pierre — Les Frères du Seigneur — L'Apocalypse — Les épîtres et l'évangile de saint Jean — Les quatre évangiles.*

Autour de Bossuet, par l'abbé Th. Delmont. Paris, Bricon, 1901. — Un vol. in-8° de 480 pages. — Prix : 5 francs.

Bossuet est à l'ordre du jour. C'est toute une littérature que l'ensemble des études critiques, historiques, bibliographiques, qui ont été publiées sur Bossuet depuis une quinzaine d'années. M. Delmont, professeur à l'Université catholique de Lyon, y est allé, lui aussi, de plusieurs articles publiés dans l'*Université catholique ;* et cette série d'études, réunies et considérablement augmentées dans le volume que nous annonçons ici, ne sera pas une des moins intéressantes contributions à la gloire de l'évêque de Meaux.

Voici les titres de ces études : *Les portraits de Bossuet — Ledieu historien de Bossuet — La bibliographie de Bossuet — Une œuvre inédite de Bossuet — Bossuet et la Bible — Bossuet précepteur du Dauphin — Bossuet directeur de consciences — Bossuet et le Jansénisme — Le caractère et le style de Bossuet — Bossuet et M. Brunetière.*

Une âme religieuse. — *Marie Elisabeth de Louvencourt*, fondatrice des religieuses des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie. *Sa vie et ses œuvres*, par M. l'abbé Gustave Monteuuis, lauréat de l'Académie française. — Un vol. in 8° de XVI-300 pages. — Paris, Victor Retaux. — Prix : 4 fr.

L'année qui suivit la mort de Mlle de Louvencourt parut un ouvrage intitulé : « Abrégé de la vie et des vertus de Mademoiselle Marie-Joachim-Elisabeth de Louvencourt, décédée à Amiens en odeur de sainteté, le 14 octobre 1778. » En 1788, un chanoine de Malines publia une biographie plus complète qui eut deux éditions la même année, et deux traductions, l'une en flamand, l'autre en latin. De notre temps, M. l'abbé Fallières, — aujourd'hui évêque de St-Brieuc, — sur le désir de Mgr Boudinet, évêque d'Amiens, et des fidèles de cette cité embaumée encore du souvenir de ses vertus, écrivit l'histoire de la pieuse fondatrice, mais surtout pour ses religieuses. M. l'abbé Gustave Monteuuis vient de composer un livre également « utile aux âmes qui, dans le cloître ou dans le monde, travaillent à l'œuvre de la perfection », où il retrace dans un style attachant cette courte existence incroyablement éprouvée et qui ne trouva que dans le *culte du Saint-Sacrement* et le soin des pauvres la consolation de sa douleur et le repos de son âme.

Née à Amiens le 1er juin 1747, le jour même de la fête du Saint-Sacrement, d'une famille noble dont les ancêtres avaient suivi Pierre l'Ermite, elle se sent tout enfant portée vers les pauvres, elle aime à s'asseoir à l'église parmi les femmes du peuple : « Il me semble, disait-elle à sa mère, qu'on ne prie jamais le bon Dieu mieux que quand on se trouve auprès des pauvres. » Elle fait sa première communion à douze ans, à l'abbaye de Notre-Dame du Paraclet où elle puise une ardente dévotion au Saint-Esprit. Son éducation s'achève au couvent de Panthemont à Paris, sous la direction de Mme de Béthisy, et quand elle quitte cette maison, c'est « un deuil vraiment général. »

Vers la fin de 1766, la peste ravage la ville d'Amiens. Elle est atteinte par le fléau, et si elle y échappe, à force de soins, c'est pour voir mourir son père aimé, puis sa mère. Alors, dans son Manrèse de Moreaucourt, elle se donne tout entière à Dieu et fait le vœu de virginité. Toutefois, elle ignore encore ce que Dieu exige d'elle, mais elle se sent pressée d'adorer et de faire adorer Jésus-Christ dans son Sacré-Cœur et dans le Saint-Sacrement. Sera-t-elle carmélite ou ursuline à Amiens ? Elle s'en remettra tout entière à la décision de Mgr de la Motte. L'auteur fait bien ressortir cette pieuse et douce figure de l'évêque d'Amiens, la plus touchante de l'épiscopat français au XVIIIe siècle. Mlle de Louvencourt lui écrit pour la première fois en septembre 1769 pour lui faire part de ses projets intimes : « Ma joie serait extrême de me trouver la dernière des servantes du Seigneur, pour faire ma cour au divin Cœur de Jésus qui s'est déclaré doux et humble. Que j'aurais de plaisir à travailler à l'imiter et à détruire chaque jour mon orgueil !... D'un côté je me sens pressée de me dépouiller de tout et de renoncer à mes biens pour être plus conforme à Jésus-Christ et n'avoir que Lui pour trésor ; et d'un autre côté ses chers pauvres me percent le cœurs. »

Il y avait là deux idées, deux buts, deux projets : celui d'une adoration perpétuelle du cœur de Jésus, et du service des pauvres. L'évêque ne se prononce point, il la prie de lui exposer plus longuement sa pensée et de s'abandonner à Dieu. Très dévot à la Sainte Eucharistie, dont le culte est d'ailleurs en grand honneur à Amiens, il se demande quelle communauté pourrait porter la charge de l'adoration de jour et de nuit ; mais en principe, il accepte l'œuvre. « Il faut faire un mandement, lui écrit-il le 18 août 1770, qui soit publié, et donner un règlement afin qu'il y ait pendant le jour des adorateurs perpétuels, ce qui, j'espère, ne manquera pas. Je veux que l'on prêche sur le Saint-Sacrement une fois par mois, et que la messe se dise pour la réparation des injures que Notre-Seigneur reçoit dans cet auguste mystère. Nous ferons, s'il plaît à Dieu, une dévotion durable et utile. Mais cela demande d'être réfléchi. » Et après avoir réfléchi plus de quatre mois, il demeure hésitant et demande à Dieu, pour elle, « l'indifférence » : « Le plus grand de tous les bonheurs en ce monde est de faire la volonté de Dieu. Voilà ce qui fait les saints. » Pour ne point la décourager, pourtant, il lui promet d'en entretenir à son prochain voyage à St-Denis Mme Louise de France, la plus jeune des filles de Louis XV, qui venait d'entrer au Carmel sous le nom de Mère Thérèse de Saint-Augustin. Il revient ravi de son entrevue : « On la voit toujours la première à tous les exercices, et ce qu'il y a de plus frappant, c'est son obéissance, son amour pour la pauvreté, elle est contente de tout. La voir est un sermon touchant. Il n'y a dans sa chambre, qui est comme les autres, que sa chaise de paille et le fauteuil du roi. Quelquefois, elle s'assied sur son lit, qui est une paillasse piquée, et le trouve dur : mais tout se tourne en plaisanterie... On ne peut exprimer la joie, la gaieté, la simplicité et le courage de cette sainte princesse, aimant son état et se regardant comme plus heureuse d'y être que de porter une couronne. C'est un miracle de la voir dans les pratiques les plus austères, jouir de la force, que n'ont pas celles qui, dans le monde, s'épargnent davantage, de la voir mener la vie des carmélites sans adoucissement avec une gaieté admirable et se portant à merveille. »

« Le saint évêque d'Amiens », ainsi que l'appelait Louis XV, fit agréer pour son coadjuteur l'abbé de Machault qui fut sacré le 15 mars 1772, un apôtre et un homme d'œuvres comme lui. Ensemble, ils s'occupent du projet de Mlle de Louvencourt et les Clarisses d'Amiens, les Filles de Sainte-Colette, acceptent de se consacrer à la perpétuelle adoration réparatrice. « Voici mon dernier parti, écrit aussitôt Mgr de la Motte à sa pieuse dirigée le 14 août 1772. Je commencerai la dévotion au jour de la Toussaint. Je dirai aux Saintes-Claires que j'en veux faire l'épreuve pendant un an, pour savoir ce qu'il m'en coûtera, et, après l'an, je ferai la fondation. L'année finie, vous saurez tout. Je parlerai au confesseur lui-même, et il ne sera question que de moi. »

Le projet fut remis, par suite de difficultés diverses, au 1er janvier suivant et l'œuvre fut annoncée par un mandement. L'évêque d'Amiens célébra lui-même la messe d'Exposition du Saint-Sacrement et le 11 janvier il s'applaudissait du succès : « Ne soyez pas inquiète, tout ira bien. Je veux que votre âme soit toujours en paix ; tout réussira suivant les vues de Dieu... Le Seigneur est servi, et nos Saintes-Clarisses, exactes adoratrices, sont dans la joie. »

Le nom de la fondatrice demeurait ignoré, mais Dieu le connaissait, elle ne voulait pas d'autre récompense. Le 1er janvier 1774, Mgr de la Motte, l'épreuve faite, confirma définitivement l'œuvre, et le soir il monta en chaire pour y célébrer l'excellence et la grandeur du

don que Notre-Seigneur nous a fait dans la Sainte-Eucharistie. « Je me souviendrai tant que je vivrai, raconte un témoin, de cette précieuse solennité et de l'impression que me fit la seule présence de ce vénérable vieillard à l'autel et en chaire. Il avait la figure d'un ange, et je crois que saint Jean lui-même ne parlait pas avec plus de puissance, de persuasion et de suavité de l'amour divin et des choses du ciel. »

C'était comme le chant du cygne : le vénérable évêque mourut le vendredi 10 juin suivant, le jour même de la fête du Sacré-Cœur, dont la chère dévotion avait été la dévotion de sa vie.

Mlle de Louvencourt ajouta à l'œuvre de l'Adoration perpétuelle celle de l'Assistance continuelle des pauvres à Amiens. Ses Filles, les « Servantes du Très Saint-Sacrement, » deviendront aussi les « servantes des pauvres » et elles se réuniront enfin pour former « l'Institut des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie. » Il y a de logiques affinités entre l'Eucharistie et les pauvres. L'assistance des malheureux, a dit un auteur, « est indissolublement liée à la présence réelle du Sauveur dans le monde. Si la présence réelle de Jésus au tabernacle n'animait plus le monde, personne ne se dévouerait au service des pauvres. » Dans la vie et dans les œuvres de la fondatrice, on trouve donc une mystique et puissante unité : c'est le Cœur de Jésus qui dilate et transforme le cœur chrétien.

C'est le 21 novembre 1775, en la fête de la Présentation, qu'elle se consacra d'une manière définitive au service de Dieu et des pauvres. Elle renonça au nom porté par ses nobles aïeux pour prendre celui de Sœur Marie-Louise du Sacré-Cœur. « Elle fut inspirée dans ce choix par la pensée de la sainte carmélite Mme Louise de France, par sa dévotion à la vierge Marie et par son culte pour le Sacré-Cœur. »

A signaler un chapitre étudié et très étoffé sur la direction qu'elle donnait à ses religieuses, dévotion basée à la fois sur l'action et sur l'amour de la volonté de Dieu : « Deux onces de vertu, disait-elle, sont préférables à deux livres de dévotion. » Les anges ne dirent pas : « Paix sur la terre aux hommes qui sont justes, humbles, doux, patients, » mais : « Paix aux hommes de bonne volonté, parce que la bonne volonté porte à toutes les vertus et les renferme toutes. » Aussi a-t-elle pris pour devise : « Vive le Cœur de Jésus et son unique bon plaisir ! »

Et cette belle page sur la virginité : « Qu'est-ce qui fait une vierge ? C'est l'amour, mais un amour pur, un amour ardent, un amour jaloux de n'aimer que Jésus-Christ, de ne rien faire que pour Lui, selon l'unique et le plus cher bon plaisir de son cœur. La chasteté virginale fait oublier les choses de la terre, elle a horreur de tout ce qui attache à la créature ; c'est une *vertu fière* qui dédaigne tout ce qui n'est pas Dieu. » — « L'âme éprise de Dieu, poursuit l'auteur, commentant cette idée, comprend que la chasteté est pour elle une condition d'amour. Dès lors, pour progresser en amour, elle progresse en vertu, et, par une heureuse réciprocité, l'amour engendre la chasteté, tandis que la chasteté entretient l'amour. » Ces simples remarques suffisent à faire comprendre comment M. Monteuuis a compris et pénétré cette âme sainte, si étonnamment animée de l'amour du Céleste Epoux.

Elle tomba malade au printemps de 1778, consumée par une fièvre qui l'usait lentement : « Qu'il est doux de souffrir ! » s'écriait-elle. « C'était, dit un de ses premiers biographes, un ange radieux à la pensée d'entrer au ciel, sa vraie patrie. »

Le 14 octobre suivant, elle mourait âgée de trente et un ans. Le peuple d'Amiens se porta aux funérailles de sa bienfaitrice dont les restes mortels étaient considérés déjà comme de précieuses reliques.

Les œuvres de Mlle de Louvencourt lui ont survécu. Les Clarisses adorent toujours le Saint-Sacrement et ses religieuses des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie, que le peuple appelle les religieuses de Louvencourt, donnent l'éducation chrétienne à des jeunes filles de la haute société, sans négliger l'instruction gratuite des jeunes filles du peuple, ni les indigents et les malades. Elles continuent ainsi, conclut l'auteur, à se proclamer, elles aussi, en toute sincérité et vérité, les *filles du Sacré-Cœur*, les *servantes du Saint-Sacrement*, les *servantes des pauvres*, pour le bien de leurs frères et le *bon plaisir de Dieu.*

Psychologie de la femme, par Henri Marion, professeur à la Faculté des Lettres de Paris. — Un vol. in-12 de XII-307 p., 3 fr. 50. — Paris, Colin.

M. Marion professa jadis à la Sorbonne la « Science de l'éducation » et consacra deux années à traiter de l'éducation des filles. Il est mort avant de publier son cours. Des mains pieuses ont recueilli son manuscrit et nous le présentent aujourd'hui.

Ce travail est de nature à intéresser vivement nos lecteurs. M. Marion y fait œuvre, non de théologien, mais de psychologue ; et notre Vieux Moraliste nous a rappelé avec assez d'éloquence et d'insistance combien la psychologie est indispensable à la saine appréciation des cas théologiques quand il s'agit de l'homme en général, beaucoup plus encore quand il s'agit de la femme en particulier. Et quand d'ailleurs M. Marion sort de son rôle de psychologue, où il excelle, pour faire incursion sur le terrain de la politique ou de l'histoire, il est peu heureux. C'est ainsi que, ce que nous aimons le moins de lui, c'est son commencement et sa fin, son chapitre final sur les droits politiques de la femme, et son chapitre initial sur la condition sociale de la femme dans le passé.

Avec quelle pénétration pourtant il note, — à l'adresse des féministes intransigeants qui réclament l'assimilation complète et l'égale habileté des deux sexes à toutes les fonctions politiques et sociales, — que, *plus une société est avancée en civilisation, plus la division du travail y est portée loin entre l'homme et la femme.* La division du travail n'est jamais nulle sans doute entre les deux sexes, mais on peut dire qu'elle est au minimum dans les sociétés sauvages, où, de nos jours encore, la femme partage tous les travaux de l'homme, chasseresse comme lui quand il est chasseur, guerrière aussi, vouée aux mêmes fatigues et aux mêmes peines. Est-ce là l'idéal où veulent nous ramener les féministes ? La division du travail, de même que la civilisation, fait précisément un pas décisif avec l'institution du mariage proprement dit, monogame, qui tend nettement à établir la femme au foyer, à lui attribuer en propre le gouvernement intérieur de la maison, tandis que l'homme se réserve l'action au dehors. Tout ce qui tend à sortir la femme de là, est un germe de décadence. Par conséquent, s'il arrive que de nos jours, à l'extrême limite, au *summum* de la civilisation, dans les classes privilégiées et oisives dont la vie est presque toute factice, les différences s'effacent de nouveau entre les sexes, la femme partageant toutes les occupations et tous les sports de l'homme, les hommes prenant toute la mollesse des femmes, ce n'est point là du tout un progrès, mais un recul, un signe de décadence, ou menaçante, ou consommée, un commencement de dissolution sociale.

A propos d'histoire, M. Marion a tort de nous rééditer la vieille fable de ce Concile de Mâcon qui, « au v^e siècle, agita la question de savoir si la femme a une âme et ne la résolut par l'affirmative qu'en faveur de la Mère de Dieu. » Il y a des années que M. Kurth a fait justice de cette légende. C'est du second Concile de Mâcon qu'il s'agit, tenu en 585 (donc non au v^e siècle) : nous en avons les Actes, et il n'y est question de rien de semblable. L'origine de la légende est dans cette phrase de Grégoire de Tours : *Extitit etiam in hac synodo quidam ex episcopis, qui dicebat mulierem hominem non posse vocitari,* ce que Guizot traduisit ainsi : « Il y eut dans ce synode un des évêques qui disait qu'on ne devait pas comprendre les femmes sous le nom d'hommes. » Il n'est pas question de cela dans les Actes du concile, qui n'ont eu ni à en délibérer, ni à prendre une décision. Il s'agit simplement d'une réflexion privée, faite par un brave évêque qui pouvait avoir oublié quelque peu sa grammaire et ne se rendait pas compte que le mot *homo* désigne les deux sexes en latin, de même que le mot ἄνθρωπος en grec (ouvrez un dictionnaire grec, vous trouvez, à côté de ἄνθρωπος, *ὁ et ἡ*), ou le mot *Mensch* en allemand, le sexe masculin étant désigné dans ces trois langues respectivement par les mots *Vir*, ἀνήρ, *Mann.* L'évêque fit le même contresens qu'un jeune latiniste qui traduirait « l'homme et la femme » par : *homo et mulier ;* rien de plus.

Toujours dans ce premier chapitre, M. Marion déclare ne rien comprendre aux anathèmes des Pères contre la femme, *fax Satanæ, diaboli janua, quam videre malum, audire pejus, tangere pessimum.* (Tertullien). On ne lui demandait pas d'entrer dans ces considérations, ni de faire œuvre de théologien ou d'ascète : mieux eût valu garder un silence prudent. — Il rejette également les arguments théologiques.

Il faut voir ce qu'il entend par « théologie. » Par exemple, les théologiens antiféministes diront que la femme n'a pas à le prendre de si haut, qu'elle a été tirée d'une simple côte d'Adam, d'un os surnuméraire. Les théologiens féministes répondront, paraît-il, que si la création a suivi l'ordre de perfection croissante des créatures, si Adam a été le couronnement de l'œuvre, Eve qui est venue encore après, était, par cela même, plus parfaite. Les antiféministes poursuivent : Mais Dieu plus tard s'est fait homme, et non pas femme! — Oui, ripostent les autres, pour s'humilier davantage. — Etc. « Ce ne sont là que des balivernes, » dit M. Marion, et il a raison. Encore ne faudrait-il pas les mettre sur le compte de la théologie.

Ces réserves faites, il est incontestable que le volume de M. Marion reste fort utile à consulter et qu'on y trouvera un excellent compendium de toutes les menues remarques et découvertes que moralistes et psychologues modernes ont faites à travers l'intérieur féminin, et non seulement à travers l'âme féminine, mais dès l'enveloppe corporelle elle-même : *taille* moindre, dès le berceau ; *poids* moindre ; *squelette* plus léger, soit absolument, soit relativement au poids du corps (l'analyse chimique même témoigne de la plus grande faiblesse des os) ; *musculature* moindre d'un tiers que celle de l'homme en volume et en vigueur; *cœur* plus petit (240 grammes chez la femme, 300 chez l'homme, en moyenne) ; *pouls* plus fréquent de 10, 12, 14 pulsations par minute ; *sang* moins abondant, moins riche en hémoglobine et en globules rouges, moins riche aussi de sels, même de sel marin (votre cuisinière a dû vous dire déjà que « le coq est plus salé que la poule ») ; moindre capacité *thoracique et pulmonaire* (1/2 litre de différence) ; *respiration* plus fréquente, mais non pas plus active chimiquement (l'homme brûle 11 g. 2 de carbone par heure, et la femme, 6 gr. 4); *température* moindre ; poids du *cerveau* moindre, soit absolument (de 1100 à 1300 gr. chez la femme, de 1200 à 1400 gr. chez l'homme), soit relativement (1/44 du poids du corps chez la femme, 1/40 chez l'homme) ; et tous les troubles psychiques et physiologiques qui peuvent modifier la moralité des actes « depuis la simple atténuation jusqu'à l'irresponsabilité absolue, » surtout dans la crise initiale, vers douze ou quatorze ans, et dans la crise finale, vers quarante-cinq.

On lira ensuite un chapitre extrêmement curieux et précis (où l'auteur rend justement et à plusieurs reprises hommage à la sagacité pénétrante de Mgr Dupanloup) sur « la petite fille, » psychologie comparée des deux sexes avant la puberté. Puis vient l'étude de la femme : sensibilité générale, diverses formes de l'égoïsme féminin, prédominance de la sympathie et diverses formes de l'amour (à propos de quoi M. Marion prend la défense des femmes contre les moralistes à La Rochefoucauld qui les prétendent incapables d'*amitié*), formes féminines des sentiments supérieurs (pudeur, sens moral, sens du beau, etc.) ; intelligence enfin et diverses formes de la volonté féminine (caprice, patience, endurance, entêtement, etc.).

Nous le répétons, il y a beaucoup à puiser dans ce livre, beaucoup de données pratiques que l'on est trop porté à oublier ou à laisser de côté dans la discussion abstraite ou livresque des cas de conscience.

Ces pages ont été professées à la Sorbonne devant un auditoire où les jeunes filles sans doute n'étaient pas rares. C'est dire assez que, même quand il touche à des points délicats, l'auteur a su s'exprimer avec réserve et délicatesse.

Athalie. — Nouvelle édition avec une étude et un commentaire, par Joseph Vianey, docteur ès-lettres, professeur adjoint à la Faculté des Lettres de l'Université de Montpellier. — Paris, Lecoffre. — In-18 de 164 p.

Esther. — *Id.* — In 18 de 127 p.

Nous avons déjà signalé l'édition de *Britannicus*, dans la même collection et du même auteur *(Ami du Clergé* du 26 octobre 1899), et nous avons, à ce propos, redit les remarquables qualités de critique, d'écrivain et de penseur, — je ne parle de l'érudit que par surcroît, car tout le monde peut être érudit, et il n'est pas donné à tous de savoir penser et traduire avec art sa pensée, — de l'auteur si distingué de *Mathurin Régnier*. Nous risquons aujourd'hui de nous condamner à quelques répétitions, sinon sur le sujet, du moins sur la valeur de celui qui nous fait goûter *Athalie* et *Esther*, autant que *Britannicus*.

Les études et commentaires qui précèdent et accompagnent *Athalie* et *Esther* sont l'œuvre d'un esprit exceptionnellement cultivé, observateur, juste, délicat, fin, connaissant à fond les critiques classiques et autres, tenant compte de toutes, mais sachant aussi, avec le respect de la grande tradition, exprimer des opinions personnelles. On voit qu'on est en présence de quelqu'un qui sait, qui sent, qui juge par lui-même, en se trouvant d'accord avec les meilleurs juges, qui apprécie l'œuvre dont il s'occupe avec la plus grande délicatesse de sens et de goût. Sa critique est d'ailleurs si pleine de raisons, d'une clarté telle qu'on se demande comment on n'a pas découvert soi-même et tout d'abord les mérites cachés qu'il révèle.

Dès les premières lignes apparaît la profondeur de la critique. « *Athalie*, qu'est-ce que cela prouve? » demandait un jour un fameux mathématicien. Il voulait dire sans doute que, si les littérateurs ont le devoir d'admirer le chef-d'œuvre de Racine, les philosophes ont le droit de le négliger et de l'ignorer. Il se trompait. « *Athalie* occupe, au même titre que *Polyeucte*, une place considérable dans l'histoire des idées. » Suit une comparaison pleine d'aperçus profonds et neufs, entre « *Polyeucte* et la conception chrétienne de la vie » et « *Athalie* et la conception chrétienne de l'histoire. » Ce n'est pas notre mathématicien qui aurait découvert cela!

Passant à un autre ordre d'idées, M. Vianey fait remarquer combien la philosophie de Racine est conforme à celle de Bossuet, et, par suite, à la théologie, d'après laquelle la Providence se mêle à tout sans porter aucune atteinte à notre liberté.

Comme Bossuet, Racine a fondé la foi en la Providence « sur la théorie des choses fortuites et sur l'existence des miracles, » puis sur « la perpétuité de la religion » établie par « le rapport des deux Testaments. »

Comme Bossuet encore, il comprend et révèle ce que doit être la politique chrétienne. Et il ajoute : « On a souvent reproché à nos poètes du dix-septième siècle de n'avoir pas agité dans leurs tragédies les grands problèmes d'où dépend la conduite de la vie. *Polyeucte* et *Athalie* font, du moins, exception. Ce sont deux œuvres pleines de sens, qui abordent résolument en face, l'une la question de la grâce, l'autre la question de la Providence. Si l'art dramatique n'a rien produit de plus parfait en France, la pensée chrétienne n'y a rien inspiré de plus pénétrant. »

On peut voir, par ces trop courtes citations, à quel point nous avions raison de parler de la profondeur de cette critique, et nous avons hâte d'ajouter que c'est avec la même profondeur que M. Vianey définit, nous devrions dire dissèque, la psychologie et l'art poétique de Racine.

« *Athalie* est d'abord une étude du sentiment religieux, et c'est l'une des plus complètes, des plus clairvoyantes, des plus hardies qu'on ait jamais tentées. »

Et il faut lire le passage où l'auteur explique le comment et le pourquoi de cette appréciation, et plus encore, peut-être, la très remarquable analyse de « *Athalie*, drame politique » où Racine nous révèle « l'art de diriger les âmes, » et de « *Athalie*, épopée juive. »

A propos du drame politique, l'auteur écrit : « Les moyens de Joad sont d'une variété véritablement infinie. Il se cache ou il se montre ; il agit ou il attend ; il parle ou il se tait ; il est éloquent ou bref, doux ou violent ; il affirme ou il insinue. Il utilise comme des ressorts toutes les facultés de l'âme, et avec quel à propos il approprie toujours les moyens à la fin ! »

Au point de vue artistique, M. Vianey, toujours en démontrant ce qu'il avance, de telle sorte que chacun se fait le reproche de n'avoir pas défini des choses qui, expliquées, paraissent si simples, écrit : « S'il est vrai que le plaisir dramatique, pour être complet, doive s'adresser tout ensemble au cœur et à l'esprit, à l'œil et à l'oreille, le chef-d'œuvre racinien réalise presque l'idéal du drame. »

Et maintenant Racine a-t-il calculé d'avance tout ce qu'il ferait dire, jusque dans le plus menu détail, à chacun de ses personnages? Chaque vers, chaque épithète ont-ils été pesés par le poète mathématiquement, en vue de produire tel effet, de répondre à telle vérité historique, psychologique, artistique, philosophique? Assurément non, et ce ne peut être ce que M. Vianey a voulu dire. Une œuvre de génie ne se fait pas avec des procédés et des calculs ; elle manquerait forcément de vie, et son caractère factice se révèlerait par mille dé-